



Conseil économique et social

Distr. générale
17 mars 2021
Français
Original : anglais

Session de 2021

23 juillet 2020-22 juillet 2021

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 février 2021, à 15 heures

Présidence : M. Akram (Pakistan)

Sommaire

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (*suite*)

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (*suite*)

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement

- g) Administration publique et développement
- h) Coopération internationale en matière fiscale
- i) Information géospatiale

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- c) Prévention du crime et justice pénale
- d) Stupéfiants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (E/2021/L.10)

Projet de décision E/2021/L.10 : Procédure de prise de décision applicable aux organes de session et organes subsidiaires du Conseil économique et social pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) : session de 2021 du Conseil

1. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Il rappelle qu'un document non officiel sur les incidences des restrictions causées par la pandémie de COVID-19 sur les réunions en présentiel à prévoir pour les sessions des organes subsidiaires du Conseil au cours de sa session de 2021 avait été joint à la lettre datée du 3 décembre 2020 qu'il avait adressée aux présidences des organes subsidiaires du Conseil, en préparation de leurs sessions respectives en 2021. Il dépose le présent projet de décision en sa qualité de Président du Conseil, après consultation du Bureau. Il croit comprendre que, pour prendre une décision sur la possibilité pour un organe subsidiaire de tenir des réunions en présentiel, le président ou la présidente de séance doit consulter les États Membres ou les membres élus de l'organe subsidiaire concerné. Il croit également comprendre que le Conseil souhaite adopter le projet de décision E/2021/L.10.

2. *Il en est ainsi décidé.*

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (suite)

3. **Le Président** déclare que les élections se déroulent conformément aux articles pertinents du Règlement intérieur du Conseil concernant les élections et procédures de vote, à savoir les articles 63, 68, 69 et 70.

Comité du programme et de la coordination

4. **Le Président** invite le Conseil à pourvoir un siège vacant au Comité du programme et de la coordination incombant aux États d'Asie et du Pacifique. Il croit comprendre que le Conseil souhaite nommer les Philippines par acclamation aux fins de leur élection par l'Assemblée générale au siège du Comité, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022.

5. *Il en est ainsi décidé.*

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

6. **Le Président** appelle l'attention du Conseil sur la résolution 75/162 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2020, dans laquelle celle-ci a décidé de porter de 106 à 107 le nombre d'États membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et prié le Conseil d'élire le membre qui occuperait le siège supplémentaire. En conséquence, il invite le Conseil à élire le candidat qui occupera le siège supplémentaire. Il croit comprendre que le Conseil souhaite élire le Malawi au siège du Comité par acclamation.

7. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

8. **Le Président** invite le Conseil à élire des membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). En ce qui concerne la composition du Conseil d'administration d'ONU-Femmes, il souhaite informer le Conseil que la Belgique, le Canada, la Nouvelle-Zélande et la Suisse ont renoncé à leur siège au Conseil d'administration avec effet immédiat. Le Luxembourg, l'Italie, l'Andorre et le Danemark ont été approuvés par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour occuper les sièges devenus vacants. Le Président considère que le Conseil souhaite élire par acclamation le Luxembourg et l'Italie au Conseil d'administration d'ONU-Femmes, pour achever les mandats de la Belgique et du Canada, respectivement, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2021, et élire par acclamation l'Andorre et le Danemark à cet organe pour achever le mandat de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, respectivement, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 2022.

9. *Il en est ainsi décidé.*

Point 17 de l'ordre du jour : Organisations non gouvernementales (suite) (E/2021/L.11)

Projet de décision E/2021/L.11 : Calendrier de la session de 2021 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

10. **Le Président** dit que le projet de décision n'a pas d'incidence sur le budget-programme. Il rappelle que, dans sa lettre datée du 8 janvier 2021, le Président du Comité chargé des organisations non gouvernementales avait proposé de réviser le calendrier de la session ordinaire et de la reprise de la session du Comité, en

raison de contraintes liées aux répercussions que continue d'avoir la pandémie COVID-19 et d'autres difficultés. Il considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision E/2021/L.11.

11. *Il en est ainsi décidé.*

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement

g) Administration publique et développement (E/2021/L.12)

Projet de décision E/2021/L.12 : Calendrier de la vingtième session du Comité d'experts de l'administration publique

12. **Le Président** rappelle que, dans sa lettre datée du 2 février 2021, la Présidente du Comité d'experts de l'administration publique avait proposé de réviser le calendrier de la vingtième session du Comité en raison de contraintes liées aux répercussions que continue d'avoir la pandémie COVID-19. Il invite la Secrétaire à donner lecture d'un état des incidences du projet de décision sur le budget-programme.

13. **M^{me} Herity** (Secrétaire du Conseil) dit que la présente déclaration est faite conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil. Aux termes du paragraphe b) du projet de décision E/2021/L.12, le Conseil déciderait de reporter, à titre exceptionnel, la vingtième session du Comité d'experts de l'administration publique, qui se tiendrait du 12 au 21 avril 2021, étant entendu que celui-ci ne pourrait bénéficier de services de conférence qu'aux dates qui avaient été initialement fixées, à savoir du 12 au 16 avril 2021.

14. En ce qui concerne le paragraphe b) du projet de décision, le Comité d'experts de l'administration publique a droit à des services de conférence chaque année pendant cinq jours comprenant 10 séances, une le matin et une l'après-midi. En conséquence, les services d'interprétation dans les six langues officielles seront mis à sa disposition du 12 au 16 avril 2021 aux dates initialement prévues pour la vingtième session, conformément au calendrier des conférences et des réunions de l'Organisation des Nations Unies tel qu'adopté par l'Assemblée générale. Comme le calendrier révisé de la vingtième session prolongerait la session au-delà des dates donnant droit aux services de conférence, il faudrait financer par des ressources extrabudgétaires les services d'interprétation qui pourraient s'avérer nécessaires pour les réunions supplémentaires du 19 au 21 avril 2021. De plus, les services d'interprétation n'ont pas pu être garantis pour les dates supplémentaires, en raison des contraintes de

capacité liées aux besoins afférents à d'autres réunions d'organes intergouvernementaux déjà prévues.

15. **Le Président** considère que le Conseil souhaite adopter le projet de décision E/2021/L.12.

16. *Il en est ainsi décidé.*

h) Coopération internationale en matière fiscale (E/2021/45/Add.1)

Projet de décision : Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

17. **Le Président** indique que le projet de décision figure au chapitre IV du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de sa vingt et unième session (E/2021/45/Add.1). Il croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

18. *Il en est ainsi décidé.*

i) Information géospatiale (E/2021/46)

Projet de décision : Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa dixième session et ordre du jour provisoire et dates de sa onzième session

19. **Le Président** indique que le projet de décision figure au chapitre I du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa dixième session (E/2021/46). Il croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. **M. Mack** (États-Unis d'Amérique), se félicitant de l'adoption du projet de décision, dit que sa délégation a conscience du rôle crucial que le renforcement des capacités et la promotion de l'innovation dans l'utilisation des informations géospatiales peuvent jouer pour aider les États Membres à atteindre leurs priorités concernant les objectifs de développement durable. Il souhaite profiter de l'occasion pour souligner qu'il importe de donner la priorité aux questions de transparence et de responsabilité s'agissant des installations de gestion des informations géospatiales mondiales des Nations Unies. Les règles et mesures de gestion de ces installations doivent être conformes aux normes établies par les Nations Unies en matière de gestion des données. Sa délégation se félicite des efforts que le Conseil et tous les États Membres continuent de fournir pour assurer un contrôle rigoureux et une gestion efficace de ces installations.

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme (suite)

c) Prévention du crime et justice pénale

(E/2020/28/Add.1 et E/2020/30)

d) Stupéfiants (E/2020/28/Add.1 et E/2020/30)

Projet de décision I : Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

22. **Le Président** dit que le projet de décision figure au chapitre I du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour suite à donner par le Conseil à la partie principale et à la reprise de sa vingt-neuvième session (E/2020/30), ainsi qu'au chapitre I du rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa soixante-troisième session (E/2020/28/Add.1). Il croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

23. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de décision II : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la partie principale et de la reprise de sa vingt-neuvième session et ordre du jour provisoire de sa trentième session

24. **Le Président** indique que le projet de décision figure au chapitre I du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la partie principale et de la reprise de sa vingt-neuvième session (E/2020/30). Il croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

25. *Il en est ainsi décidé.*

Projet de décision II : Rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa soixante-troisième session

26. **Le Président** indique que le projet de décision figure au chapitre I du rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa soixante-troisième session (E/2020/28/Add.1). Il croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le projet de décision.

27. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 15 h 25.